



Département: AUDE

Commune : MIREPEISSET

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : jeudi 19 décembre 2019 à 18 heures 30

**Date de la convocation** : 12 décembre 2019

**Date de l'affichage** : 12 décembre 2019

Présents : 11

Membres en exercice : 14

Absents : 3

**Présents**: AMALRIC Véronique , AMOKRANE Robert, ANDRIOTI Patrick, BRONCANO David, CARBONELL Dolorès, GARCIA Pierre-Manuel, MARTINAGE Fabienne, MARTINEZ Daniel, MILANI Patrick, SANCHEZ Roger, VIVEN Paulette.

**Absent excusé** : GAUBERT Nicolas

**Absents** : FAYRET Frédéric, FERRER Jean-Pascal

**Secrétaire**: VIVEN Paulette

### **1- Approbation du compte rendu de la séance du 29 octobre 2019 :**

Le compte rendu n'amenant aucune remarque il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2 – Renouvellement du contrat d'entretien avec Sainte Johannes :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entretien des espaces verts de la commune (Rue du Pont, Monument aux morts, long de la RD 326) est assuré par l'entreprise adaptée Ste Johannes.

6 interventions par an 6x 349 € = 2094 €/an

Considérant que le contrat d'entretien des espaces verts est arrivé à échéance et que cette entreprise donne entière satisfaction

Le conseil décide d'accepter le contrat espaces verts tel que précisé par l'entreprise Ste Johannes .

*Vote : Pour 11/ contre 0/ Abstention 0  
Accord à l'unanimité*

### **3 - - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :**

Le budget primitif 2020 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal au mois d' avril 2020. Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il y a possibilités d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, afin de nous permettre de disposer de crédits d'investissement disponibles dès le début d'année et aussi d'améliorer le taux de réalisation et de réduire le délai de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Ceci est prévu à l'article L1612-1 du CGCT « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 25% DES CRÉDITS VOTÉS	CRÉDITS OUVERTS EN 2018	25% DES CRÉDITS VOTÉS
op 30 acquisition de matériel	54 000	13 500
op 48 électrification	38 500	9 625
op 53 bâtiments	15 000	3 750
op 54 mairie	3 500	875
op 55 école	25 000	6 750
Op 56 épicerie	2 000	500
op 57 PLU	20 000	5 000
op 75 aire lavage	3 500	875
op 76 salle polyvalente	155 000	38 750

*Vote : Pour 11/ contre 0/ Abstention 0  
Accord à l'unanimité*

#### **4 - Convention de partenariat avec le Grand Narbonne pour le spectacle de la Tempora 2020 :**

Madame la Maire rappelle le festival LA TEMPORA du Grand Narbonne qui s'inscrit dans le cadre de la politique du développement culturel du territoire autour de la diffusion de spectacles vivants en associant les communes volontaires, et présente la convention qui a pour objet de définir les modalités d'organisation et les engagements de chaque partie pour la réalisation du spectacle : concert « San Salvador » le mardi 4 août 2020 à 21h30 dans le parc des platanes. Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la convention de partenariat entre le Grand Narbonne et la commune de Mirepeïsset concernant le festival LA TEMPORA du 4 août 2020 et autorise le Maire à la signer.

*Vote : Pour 11/ contre 0/ Abstention 0  
Accord à l'unanimité*

#### **5 – Convention de gestion de service entre le Grand Narbonne, la Communauté d'Agglomération et la commune de Mirepeïsset pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines :**

La Communauté ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines au 01/01/2020, il est proposé aux communes la mise en place d'une coopération avec la Communauté via une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles les Communes assureront, à titre transitoire, la gestion de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, après consultation de la CLECT et de la commission communautaire thématique, il a été convenu :

1- que le Grand Narbonne lance dès à présent un schéma directeur qui permettra de confirmer ou compléter l'inventaire des réseaux et ouvrages que les communes ont fait parvenir au Grand Narbonne. Outre l'inventaire exhaustif, le Grand Narbonne disposera grâce à cette étude des caractéristiques précises du patrimoine relatives notamment à son état de fonctionnement et de vétusté.

Ce diagnostic permettra d'affiner les calculs relatifs aux charges transférées et d'organiser et dimensionner le service communautaire en charge des eaux pluviales.

2- dans l'attente du rendu de l'étude, des conventions de gestion seront donc établies avec toutes les communes pour qu'elles poursuivent, à titre transitoire, la gestion du service « EAUX PLUVIALES ». Les missions confiées dans le cadre de la convention porteront sur le fonctionnement du service et les travaux d'investissement uniquement liés au renouvellement.

3- en compensation, la commune percevra du Grand Narbonne, un montant équivalent à l'évaluation provisoire des charges. Montant qui sera acté lors d'un Conseil Communautaire et servira à établir des AC provisoires.

Ces conventions permettront de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle les charges définitives seront établies dans le rapport de la CLECT et le Grand Narbonne disposera d'une organisation pérenne en terme de personnel, de marchés de prestations.

*Vote : Pour 11/ contre 0/ Abstention 0  
Accord à l'unanimité*

## **6 - Acceptation du legs universel consenti par Mme Odette Rouzeaud :**

Aux termes de son testament olographe en date du 11 octobre 2016, Madame Odette Rouzeaud, en son vivant, retraitée, demeurant à Mirepeïssat (11120) 2 rue de l'usine.

Née à Puisserguier (34620), le 21 février 1933.

Célibataire.

Décédée à Narbonne (11100) France, le 30 septembre 2019.

A institué comme légataire universelle : la commune de Mirepeïssat.

Ce testament est retranscrit ci-dessous pour partie :

« Ceci est mon testament,

Je soussignée Mme Odette Rouzeaud déclare léguer ma maison d'habitation et le jardin attenant situés à Mirepeïssat 2 rue de l'usine ainsi que le mobilier s'y trouvant, au profit de la commune de Mirepeïssat que j'institue légataire universelle.

En ce qui concerne cet immeuble, je désire que la commune le conserve et le destine à des œuvres socio-culturelles au nom des époux Rouzeaud-Guilhem conformément à la volonté de mon père... »

Conformément à l'article L2242-1 du CGCT qui prévoit que : « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune », Mme le Maire propose au conseil municipal :  
- d'accepter le legs universel, qui lui a été consenti par Mme Odette Rouzeaud.

*Vote : Pour 11/ contre 0/ Abstention 0  
Accord à l'unanimité*

## **7 – Restructuration et gestion du cimetière communal :**

Mme le Maire expose que la municipalité a l'obligation de maîtrise de la gestion des sites funéraires. Un audit gratuit a été réalisé par le groupe Elabor.

Le diagnostic posé indique que l'approche administrative et la maîtrise de l'espace cimetière semblent être les points sensibles du système de gestion du funéraire dans la commune.

Afin d'être en conformité avec la loi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le devis du groupe Elabor s'élevant à 11 407,30 €HT, qui fera un inventaire du terrain du cimetière (plans, registres

règlementaires) et une étude des concessionnaires (études, analyse et rapprochement des actes de concession).

Une assistance juridique et de conseil est incluse.

Après discussion, il est convenu de demander d'autres devis car celui-ci semble élevé.

## **8 - Divers**

- Lecture de plusieurs courriers de demande de subventions : le conseil municipal décide d'octroyer les subventions qu'aux associations locales.
- Problèmes avec les nouveaux terrains de Tennis : la surface de jeu ne répond pas aux normes et présente des malfaçons, après une tentative amiable qui n'a pas fonctionné, il est décidé de rencontrer un avocat afin d'intenter une action en justice.
- Dates :
  - Vendredi 20/12 à 15h00 salle des fêtes : Noël des écoles
  - Mardi 31/12 Réveillon
  - Vendredi 03/01 journée cinéma
  - Mercredi 15/01 Vœux du Maire à la population
  - 17, 18 et 19/12 Fête du village (le 18 à 17h30 messe)
  - Mercredi 22/01 Lecture théâtralisée 18h30 Salle des Fêtes

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
Vu par nous, Maire de la commune de MIREPEISSET

Pour être affiché le : le 23 décembre 2019 à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à MIREPEISSET,  
Le 23 décembre 2019